



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 97427

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut des frais d'obsèques dans le cadre des droits de succession. Il apparaît, en effet, que dans de nombreux cas, les héritiers et cohéritiers aient le souci de respecter pleinement les volontés exprimées par la personne décédée, notamment dans le cadre de testament. En ce sens, certains héritiers et cohéritiers engagent des frais d'obsèques importants pour le transport et l'inhumation. Cependant, la législation actuelle prévoit que les frais funéraires ne sont déductibles, au maximum, qu'à hauteur de 1 500 euros dans le cadre de la succession. Cette situation étonne un bon nombre de familles, et il semblerait effectivement plus opportun notamment pour des questions éthiques, que ces frais d'obsèques qui peuvent être importants puissent être totalement déductibles des frais de succession. Il lui demande donc sa position sur cette proposition et le cas échéant, si une mesure législative ou réglementaire pourrait être envisagée afin de répondre à cette préoccupation.

Texte de la réponse

D'une manière générale, pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, seules les dettes à la charge personnelle du défunt au jour de l'ouverture de la succession peuvent être déduites de l'actif héréditaire. Les frais qui prennent naissance après le décès ne peuvent donc être considérés comme des dettes à la charge du défunt, au sens de l'article 768 du code général des impôts. Une disposition législative a permis de retrancher de l'actif d'une succession les frais funéraires, sans qu'il soit nécessaire de produire de justificatifs, à concurrence d'un maximum porté à 1 500 euros par la loi de finances pour 2003, alors même qu'ils constituent une dette née après l'ouverture de la succession et incombant aux héritiers.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97427

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6354

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11063